

Que sont les résolutions d'urgence au congrès du SCFP Ontario ?

L'article 4 - Congrès des statuts du SCFP de l'Ontario, explique tout ce que les délégués doivent savoir sur les résolutions dans le cadre de la Constitution du SCFP de l'Ontario. Plus précisément, l'article 4 (2) (i) traite des résolutions d'urgence.

Ce qui suit est un guide en langage clair pour aider les délégués à connaître le processus basé sur les règles établies dans notre Constitution.

Il y a une date limite pour soumettre des résolutions à débattre lors du congrès du SCFP Ontario. <sup>th</sup>Cette date limite est 48 jours AVANT le début du congrès, donc cette année cette date était le 10 avril , 2025.

Il est tout à fait possible qu'entre cette date limite et le début de la convention, une nouvelle question soit soulevée. C'est ce que les résolutions d'urgence permettent d'aborder.

Une résolution d'urgence ne doit pas dépasser 200 mots et doit être signée par les dirigeants de la section locale, comme toutes les résolutions. Elles peuvent être soumises par courrier électronique à [resolutions@cupe.on.ca](mailto:resolutions@cupe.on.ca) ou par copie papier sur papier à en-tête au bureau de la convention pendant la convention.

Une fois soumise, une résolution est examinée par le conseil de direction du SCFP Ontario, qui se réunit avant le congrès et tous les jours de celui-ci.

Le conseil de direction examine le texte de la résolution pour décider si la question est vraiment urgente, compte tenu de la date limite.

Le Conseil de direction procède à un vote et, s'il décide de ne pas accepter la résolution en tant qu'urgence parce qu'elle ne répond pas aux critères, l'affilié qui l'a présentée en est informé et la résolution n'est pas prise en compte.

Si le Conseil de direction vote pour accepter la résolution en tant qu'urgence, elle est envoyée au Comité des résolutions pour examen. Comme pour toutes les autres résolutions, le Comité des résolutions a toute latitude pour décider des résolutions qui seront soumises au débat.

Avant que le Comité des résolutions ne prenne la décision de soumettre ou non une résolution d'urgence au débat, la convention elle-même doit voter pour accepter la résolution en tant qu'urgence.

Une résolution acceptée par le Conseil de direction en tant que résolution d'urgence sera également distribuée aux délégués et mise sur l'application de la convention. Après avoir été mis à la disposition des délégués pendant au moins deux heures, le président leur demandera s'ils votent en faveur de l'acceptation de la résolution en tant qu'urgence. Si les délégués sont d'accord, la résolution peut être entièrement examinée

par le comité des résolutions afin d'être débattue à un moment donné. Dans le cas contraire, la résolution n'ira pas plus loin.

Il est très important que les délégués respectent ce processus. La procédure des résolutions d'urgence ne doit pas être utilisée pour traiter des questions qui ont eu lieu avant la date limite mais qui n'ont pas été soumises par un affilié pour être débattues.